

Procès de Philippe MANIER devant la Cour d'Assises de Paris – VERDICT

18 décembre 2024

Compte rendu de l'audience du Mardi 17 décembre 2024, Jour 31.



Le procès en appel à l'encontre de Monsieur Philippe HATEGEKIMANA s'est achevé ce mardi 17 décembre 2024.

Avant la délibération de la Cour, l'accusé a fait une dernière déclaration. *« Monsieur le Président, la situation au Rwanda était un cauchemar sans fin, toutes les familles rwandaises ont été touchées, toutes ont souffert, croyez-moi. J'ai pleuré en pensant aux victimes qui sont venues ici. Le génocide à l'encontre des Tutsi a été une réalité atroce. Nous ne pouvons que nous incliner devant la souffrance et travailler à la réconciliation. C'est ce que j'ai essayé de faire à ma mesure, autour du patrimoine culturel, en essayant de les rendre fiers de ce patrimoine qui nous appartient à tous, quelle que soit notre origine. Aujourd'hui en ce qui me concerne le cauchemar continue, on m'accuse de tout mais je n'étais qu'adjudant. J'avais une hiérarchie au-dessus de moi, un capitaine, des sous lieutenants, jamais je n'aurais pu faire ce dont on m'accuse. En avril 1994, je suis parti au camp Kacyiru à Kigali et j'ai sauvé des gens. Quand nous passions des*

barrières avec des gens que nous devons sauver c'était effrayant, nous pouvions être tués à tout moment, j'avais peur, très peur, mais je l'ai fait. Quant à mes sentiments vis-à-vis des Tutsi, tout ce qu'on a dit est faux. Ma femme est d'une famille Tutsi, presque toute sa famille est Tutsi. Je les ai aidés pendant le génocide, j'ai une fille Tutsi. Aujourd'hui, je suis un homme brisé car innocent de ce dont on m'accuse. Ma famille est détruite, ma vie est ruinée, j'ai confiance en votre jugement, je sais que vous écouterez la raison et votre coeur. Merci. »

À 22h50, la Président de la Cour a annoncé que l'accusé, à la majorité de huit voix au moins, est déclaré **coupable de crime de génocide, de crime contre l'humanité, et de complicité de crime contre l'humanité. L'accusé est condamné par la Cour à la réclusion criminelle à perpétuité.**

Le Président de la Cour a expliqué que pour rendre cette décision, la situation personnelle de l'accusé a été prise en compte. Néanmoins, il a aussi été relevé que l'accusé a menti sur son identité, son histoire et son passé. Le nombre de victimes, la gravité des crimes, la répétition des faits sur plusieurs jours et sur plusieurs sites ont en outre été considérés.

Il ajoute : « (...) sans vous, les faits n'auraient pas atteint une telle ampleur et la résistance des Tutsi n'aurait pas pu être vaincue. Il n'est pas contesté que vous ayez pu sauver quelques personnes. Vous avez usé de vos fonctions, de vos armes, de votre autorité. Vous avez pris part de manière active aux massacres de femmes, d'hommes, de vieillards et d'enfants. Les crimes commis montrent que vous avez adhéré à cette logique [génocidaire] en y prenant part active. Vous restez une énigme, pas de regret, pas d'introspection. Vous êtes présenté comme victime d'un complot du FPR, de l'État rwandais, avec la complicité de la quasi-totalité des personnes entendues. Pour nous il a été impossible de vous faire le crédit d'avoir reconnu ou expliqué les faits. Pour

l'ensemble de ces raisons nous avons prononcé cette peine ».

Le renvoi sur intérêts civils est prévu le 24 mars 2025.

Par Ella Grappin, Stagiaire Commission Juridique Ibuka France